

ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL  
CONCERNANT LA CONVOCATION DES ÉLECTEURS  
(le 7 mars 2021)



LE CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu les arrêtés du Conseil général du 28 septembre 2020 ;  
vu la demande de référendum, appuyée par 983 signatures valables, déposées dans le délai légal, demandant que l'arrêté relatif à la vente du domaine agricole des Oeuillons soit soumis à la votation populaire ;  
vu la demande de référendum, appuyée par 942 signatures valables, déposées dans le délai légal, demandant que l'arrêté relatif à la vente du domaine agricole de Longeaigue soit soumis à la votation populaire ;  
vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984,

**arrête :**

- Article premier** : Les électrices et les électeurs communaux sont convoqués le dimanche 7 mars 2021, aux fins de se prononcer sur la vente du domaine agricole des Oeuillons ainsi que sur la vente du domaine agricole de Longeaigue.
- Article 2** : <sup>1</sup>Le bureau électoral sera ouvert le dimanche 7 mars 2021, de 10 à 12 heures, à Fleurier (Rue du Temple 8).  
<sup>2</sup>Les dispositions prévues par la législation cantonale concernant le vote par correspondance et la récolte des votes des malades à domicile sont applicables à la présente votation.
- Article 3** : Les bureaux électoral et de dépouillement sont les mêmes que ceux désignés par le Conseil communal pour la votation fédérale. Leur composition sera publiée dans la Feuille officielle.
- Article 4** : Sont électrices et électeurs en matière communale, s'ils sont âgés de dix-huit ans révolus :
- a) les Suissesses et les Suisses domiciliés dans la commune ;
  - b) les Suissesses et les Suisses de l'étranger qui sont inscrits dans le registre électoral de la commune ;
  - c) les étrangères et étrangers domiciliés dans la commune qui sont au bénéfice d'une autorisation d'établissement et qui ont leur domicile dans le canton depuis un an au moins.
- Article 5** : <sup>1</sup>Les électrices et électeurs recevront un bulletin de vote portant les questions suivantes :
- a) « Acceptez-vous l'arrêté du Conseil général du 28 septembre 2020 relatif à la vente du domaine agricole des Oeuillons ? »
- Les électrices et électeurs qui acceptent la vente répondront par OUI.

Les électrices et électeurs qui refusent la vente répondront par NON.

- b) « Acceptez-vous l'arrêté du Conseil général du 28 septembre 2020 relatif à la vente du domaine agricole de Longeaigue ? »

Les électrices et électeurs qui acceptent la vente répondront par OUI.

Les électrices et électeurs qui refusent la vente répondront par NON.

<sup>2</sup>Les textes des arrêtés peuvent être consultés auprès de la Chancellerie communale.

Val-de-Travers, le 16 décembre 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
LE PRÉSIDENT :            LE CHANCELIER :

Yves Fatton

Christian Reber